

Chèque Emploi Service Universel employeur

CESU employeur

Dernière mise à jour février 2018

Le C.E.S.U est un moyen de paiement, mis en place par l'Etat pour inciter les particuliers à utiliser les services à domicile et favoriser de nouvelles perspectives d'emploi dans ce secteur. La Poste et Orange proposent des CESU préfinancés nominatifs pour leurs employés et prennent en compte les salariés en situation de handicap ou aidants familiaux.

DEFINITION

- Moyen de paiement de services à domicile permettant une réduction fiscale et une bonification dans le cadre d'un budget social (employeur, comité d'entreprise, mutuelle...). Il permet de financer en tout ou partie un service à domicile effectué soit par emploi direct soit par un organisme agréé ; les services peuvent être d'ordre domestique ou activités familiales :
 - travaux ménagers, repassage, courses, bricolage, jardinage,
 - soutien scolaire,
 - garde d'enfants, aide aux personnes âgées ou dépendantes...
- Services hors domicile :
 - paiement des assistantes maternelles agréées
 - paiement des structures de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que des structures d'accueil de loisirs sans hébergement
 - transport de voyageurs par taxi des personnes âgées ou à mobilité réduite titulaires de prestations sociales

AVANTAGES

- Double aide financière :
 - participation financière de l'employeur (ou autres) sur le prix du chèque dans le cadre de son budget social
 - réduction d'impôt sur le revenu ou attribution d'un crédit d'impôt en cas de non imposition, égale à 50% des dépenses effectivement supportées (salaires, cotisations sociales ou montant des factures pour les clients d'un prestataire de service) dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la loi de finances

Remarques :

L'aide financière de l'entreprise doit être déduite de la base de calcul de la réduction d'impôt.

2 POSSIBILITES :

- **Utiliser une structure agréée qui propose des prestations de services à la personne**

Le CESU sert à régler la facture remise par la structure agréée en fin de mois ou de prestation

Les structures agréées peuvent intervenir selon deux modèles :

Prestataire : la prestation de service est effectuée par un intervenant salarié de la structure agréée. Un contrat individuel de prestation précise les modalités d'intervention du service.

Mandataire : la structure agréée accompagne et conseille l'utilisateur de CESU qui est l'employeur. Elle sélectionne les intervenants les plus adaptés aux besoins et attentes, et s'occupe de l'ensemble des formalités administratives. Un contrat de mandat est conclu avec la structure.

- Pour payer la prestation :
 - remettre les CESU à la structure qui se les fera rembourser auprès du CRCESU.



- ou payer l'intervenant par internet (sous réserve que la structure accepte le paiement en ligne).
 - la structure agréée remet à l'utilisateur des CESU l'attestation fiscale à joindre à la déclaration d'impôts en fin d'année
 - une garantie de qualité de la prestation peut être attendue
 - trouver un organisme prestataire agréé proche du domicile (association, entreprise ou établissement public délivrant des services à la personne ayant obtenu un agrément) en contactant le 39 39 (0,15€/min) ou sur le site www.entreprises.gouv.fr (annuaire des services à la personne)
- **Etre employeur direct :**
- Le CESU sert à payer le salaire net de l'employé, les charges sociales dues sont à régler à l'URSSAF par prélèvement sur compte bancaire
- le bénéficiaire de CESU choisit la personne qui effectuera la prestation de services, la rémunère et la déclare sans aucun intermédiaire
 - l'employeur et son salarié doivent s'accorder sur la prestation du travail, le rapport de subordination et le paiement d'un salaire. Si le prestataire intervient plus de 8 heures par semaine et si la durée de travail dépasse 4 semaines consécutives par an, il faut rédiger un contrat de travail (1 exemplaire pour chaque partie). Dans tous les cas, la rédaction d'un contrat de travail est fortement conseillée et peut être utile en cas de conflit.
 - le bénéficiaire doit impérativement se déclarer en tant qu'employeur en s'affiliant au Centre National du CESU, le CNCESU qui adresse, après la première commande de CESU, une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à leur retourner et un carnet de volets sociaux.
Si le bénéficiaire dispose déjà d'un numéro URSSAF : ne pas tenir compte du courrier reçu et utiliser le numéro URSSAF.
 - avant tout paiement, le bénéficiaire doit vérifier l'affiliation de son employé au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).
Si la personne employée n'est pas affiliée, il faut :
 - remplir le dossier d'affiliation disponible sur le site du CRCESU en indiquant le code CESU de l'employeur (disponible sur la couverture du chéquier)
 - Le CRCESU enverra à votre intervenant une carte d'affilié comportant son code NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux pour la remise en banque des CESU ou l'envoi des titres par courrier au CRCESU
 Si la personne employée dispose déjà d'un code NAN, pas de démarche d'affiliation CRCESU
 93738 Bobigny cedex 9
 0892 680 662 (0.34 € TTC/min)
www.crcesu.fr
 - certaines charges sont exonérées (employeur titulaire d'une carte d'invalidité, employeur ayant à charge un enfant ouvrant droit au complément d'AEEH...)
 - informations : www.cesu.urssaf.fr ou **0820 00 23 78** ou **0820 00 CESU** (0.12 € TTC/min) ou www.fepem.fr (Fédération nationale des particuliers employeurs)

REGLES A LA POSTE

- Depuis le millésime 2018, l'émetteur du CESU préfinancé est Domiserve
- Aide conditionnée par le quotient familial (Revenu Fiscal de Référence divisé par nombre de parts fiscales)

Le nombre de parts fiscales portées sur l'avis d'imposition est abondé de :

- 0,5 part supplémentaire pour les familles monoparentales,
- 0,5 part supplémentaire pour les postiers Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)
- 0,5 part supplémentaire pour les postiers « aidants familiaux »

Le cas échéant, les trois majorations de part fiscale sont cumulables

Conditions	Part LP	Part Salarié
Foyer non imposable	12,50 €	2,50 €
QF ≤ à 7 300 €	10 €	5 €
7 300 € > QF ≤ 9 100 €	9 €	6 €
9 100 € > QF ≤ 10 700 €	8 €	7 €
10 700 € > QF ≤ 12 100 €	7 €	8 €
12 100 € > QF ≤ 13 300 €	6 €	9 €
13 300 € > QF ≤ 14 800 €	5,50 €	9.50 €
14 800 € > QF ≤ 16 300 €	5 €	10 €
16 300 € > QF ≤ 18 300 €	4 €	11 €
18 300 € > QF ≤ 22 100 €	3.50 €	11.50 €
QF > 22 100 €	3 €	12 €

- CESU « Famille et vie quotidienne » : le nombre est limité à 50 titres par année civile et par postier
- CESU « BOE – Aidant familial » : le nombre n'est limité que par le plafond du montant « aide-employeur » fixé chaque année par la loi de finances
 - les postiers Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) et déclarés comme tel auprès de leur service RH
 - les postiers aidants familiaux sur présentation du certificat d'aidant familial* délivré par le guichet des aidants familiaux au 017 816 14 27

Ces deux rubriques sont exclusives l'une de l'autre. Les postiers se situent obligatoirement dans l'une ou l'autre de ces rubriques.

Le certificat d'aidant familial permet également d'accéder à la prestation « Aide au domicile des aidés »: participation de la DNAS au financement d'heures de prestations au domicile de la personne aidée, co-financement limité à 15h par mois sur une durée définie par la DNAS.

- Au-delà du plafond, possibilité de commander des CESU au prix de la valeur faciale et ce, sans frais de gestion
- Commande auprès de votre service RH gestionnaire :
 - par carnet de chèques nominatifs, valeur faciale du chèque 15 €
 - renseignements et formulaires : www.portail-malin.com

NB : Pour les postiers des Services Financiers et du Réseau, l'ensemble des prestations d'activités sociales est géré par 2 centres de gestion dédiés situés à Saint-Brieuc et Epinal

- Les postiers peuvent choisir la livraison des titres CESU
 - au domicile du bénéficiaire sous forme de titres papiers
 - sur le site www.domiserve.com pour des titres CESU dématérialisés

Lors de la livraison des CESU 2018 Domiserve, tous les postiers recevront avec leurs premiers titres :

- un guide d'utilisation
 - un identifiant qui leur permettra de se connecter à leur compte client Domiserve
- Renseignements auprès de La Ligne des Activités Sociales
 - ☎ 0 800 000 505 (n° vert)

REGLES A ORANGE

- Depuis juillet 2006, les CESU sont gérés par les Comités d'Entreprise (CE). Les règles peuvent varier selon les CE
 - Renseignements auprès de votre CE de référence